

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00429

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT
AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC
PORTANT SUR L'ACQUISITION DE 8 AUTOBUS
STANDARDS ELECTRIQUES A RECHARGE LENTE
AUPRES DE L'ENTREPRISE IVECO-HEULIEZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité de service de transport urbain et de mettre en œuvre la transition énergétique du réseau, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de bus électriques à recharge lente,

CONSIDERANT qu'une première commande de 8 autobus électriques à recharge lente doit être engagée pour équiper les lignes commerciales de la vallée de l'Ondaine,

CONSIDERANT la décision n°2018.00730 du 17 Juillet 2018 autorisant l'adhésion de Saint-Etienne Métropole à la Centrale d'Achat du transport Public (CATP) et la convention d'adhésion signée le 24 août 2022,

CONSIDERANT que la CATP dispose d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de véhicules de différentes catégories et de matériels accessoires pour le transport urbain et interurbain de voyageurs et peut, via le lot 13 de cet accord-cadre, faire l'acquisition d'autobus neufs 12 mètres électriques charge lente,

CONSIDERANT la convention établie pour le lancement du marché subséquent 2018-01-96 relevant du lot 13, portant sur une commande de 8 autobus neufs de 12 mètres électriques charge lente,

CONSIDERANT le résultat de la consultation menée dans le cadre du marché subséquent 2018-01-96, proposant de notifier la commande auprès de la société Iveco – Heuliez pour un montant de 4 882 930 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent 2018-01-96, valant notification de la commande de 8 autobus électriques à recharge lente est conclu avec la société Iveco – Heuliez pour un montant de 4 882 930 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230421-C20230042910

Date de mise en ligne : 09 mai 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, section investissements, opération 102, destination AQBUS.

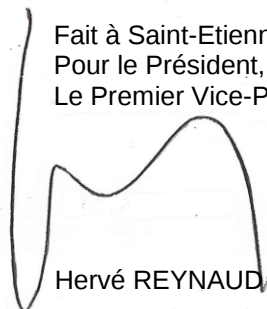
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller, more fluid signature.

Hervé REYNAUD